





MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat
Délégation académique Sécurité, hygiène et conditions de travail

Référence
ASSR 2014
Dossier suivi par
Marc NIGITA
M.Hélène GABBANI
Téléphone
04 42 95 29 63
04 42 95 29 72
Fax
04 42 95 19 82
Mél.
ce.dash
@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence cedex 1

Le correspondant académique sécurité routière

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements
Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements privés
Messieurs les correspondants départements sécurité routière
Mesdames et messieurs les référents sécurité routière d'établissements

Aix-en-Provence, le 14 novembre 2013

Objet : éducation à la sécurité routière - année 2013-2014

L'éducation à la sécurité routière (ESR) en milieu scolaire a pour objectif de permettre aux élèves d'acquérir un comportement responsable sur l'espace routier. Elle s'inscrit dans un continuum éducatif qui commence à l'école, se poursuit au collège, puis au lycée ou en CFA. Cette éducation à la sécurité routière fait partie des compétences sociales et civiques du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Menées par les équipes éducatives, les actions d'éducation à la sécurité routière qui peuvent être organisées avec l'appui de partenaires associatifs, doivent s'inscrire dans une démarche pédagogique cohérente :

- **à l'école**, elles sont réalisées sur la base de la circulaire n° 2002-229 du 25 octobre 2002 qui définit le référentiel de compétences de l'APER ;
- **au collège**, elles ont vocation à être menées tout au long de la scolarité ;
- **au lycée et en CFA**, leur généralisation dans tous les établissements doit désormais être effective, la tranche des 15-24 ans étant la tranche d'âge la plus touchée par les accidents de la route.
-

1. Le réseau des correspondants sécurité routière

L'ESR bénéficie d'un réseau constitué :

- au niveau académique : d'un coordinateur sécurité routière (Marc NIGITA – Rectorat) ;
- au niveau départemental : de correspondants sécurité pour les premiers et second degrés :
  04 : Jean-Charles BORGHINI, principal du clg Jean Giono - Manosque
  05 : Jean-Patrick CANADAS, proviseur LP Sévigné - Gap

13 : Viviane PHILIP, DSDEN 13, Gilles PIERRISNARD, principal adj. Clg la Capelette - Marseille
84 : Jean-Paul BERNARD, principal du clg P. Eluard – Bollène, Monsieur K. DIHA, proviseur adjoint lycée Ph. De Girard - Avignon

- au niveau des EPLE : d'un référent sécurité routière.

Ce réseau peut s'appuyer sur les référents ressources sécurité routière présents dans les centres régionaux de documentation pédagogique.

La désignation du référent de sécurité routière dans l'établissement est fondamentale puisqu'il coordonne les actions dans ce domaine. Son nom doit nous être communiqué chaque année.

Au niveau académique, annuellement, une réunion des correspondants départementaux est programmée.

Les outils et les ressources en matière d'éducation à la sécurité routière

L'ESR dispose d'un outil spécifique qui est le site Eduscol-Education à la sécurité routière http://eduscol.education.fr/education-securite-routiere

Ce portail, ouvert à tous, met notamment à disposition du réseau ESR de nombreux outils et ressources ainsi qu'une plate-forme d'échanges.

Le site ESR permet également aux nouveaux correspondants ou référents de s'auto-former : il comprend notamment une fiche descriptive de leurs missions et de nombreux exemples d'actions de sensibilisation. Des parcours de formation en ligne pour les enseignants et intervenants seront de plus proposés à partir du mois de janvier 2014.

2. L'éducation à la sécurité routière des collégiens et les ASSR-ASR

Des actions d'ESR doivent être organisées dans toutes les classes de collège et s'inscrire dans la continuité de celles menées à l'école primaire. **L'obtention des attestations scolaires de sécurité routière (ASSR) ne doit pas être, en effet, l'unique objectif de l'éducation à la sécurité routière au collège.**

La préparation des ASSR constitue l'un des moyens de former les élèves à une éducation citoyenne et à une appropriation progressive de comportements responsables. L'éducation aux valeurs du vivre ensemble est étroitement liée à d'autres composantes : le partage de l'espace, la sécurité au sens le plus large, la prévention des risques, la santé, le civisme, la protection de l'environnement, le développement durable…

C'est dans cet esprit que la base des questions a été conçue et est constamment actualisée avec le souci pédagogique de prendre en compte à la fois la formation et la préparation des élèves comme la passation des épreuves et leur correction.

Epreuves ASSR-ASR 2014

La période de passation est fixée du 6 janvier 2014 au 31 mai 2014.

Les modalités d'organisation sont précisées dans les annexes 1, 2 et 3. Les ASSR reposent les étapes et les règles suivantes :

- **une préparation des élèves** qui peut être menée grâce à des actions d'ESR conduites dans les établissements, un traitement des questions de sécurité routière dans les enseignements disciplinaires, l'utilisation de la plateforme dédiée ;

- **une passation des épreuves** qui respecte les règles applicables aux examens et effectuée sous la surveillance d'un membre de la communauté éducative ;
- **une correction des épreuves avec les élèves** qui doit être un moment pédagogique de réflexion collective ;
- **une saisie des attestations dans la base SIECLE** qui est détaillée en annexe 3 ;
- **une remontée des résultats** qui s'effectue grâce aux coordinateurs académiques chargés en juin de collecter les résultats aux ASSR (inscrits, présents, reçus) de tous les établissements de l'académie et de renseigner le tableau de synthèse en ligne sur : http://eduscol.education.fr/education-securite-routiere/assr2014 ;
- **une information qui doit être délivrée par les chefs d'établissements aux élèves et aux parents sur l'indispensable conservation des attestations**, ces documents étant nécessaires pour s'inscrire à toute formation à la conduite d'un engin motorisé ;
- **une obligation d'archivage des résultats (liste annuelle des admis)** qui s'applique aux établissements organisateurs des passations.

Enfin, il est nécessaire de rappeler que les chefs d'établissement doivent délivrer un duplicata de l'ASSR1 ou de l'ASSR2 à tous ceux qui ont présenté l'épreuve dans leur établissement et qui en font la demande écrite.

3. L'éducation à la sécurité routière des lycéens et des apprentis et les ASSR-ASR

Il convient de souligner que les proviseurs et les directeurs de CFA doivent organiser l'ASSR2 pour tous les jeunes sous statut scolaire qui ne l'auraient pas obtenu au collège (*Cf*. supra et annexe 1).

Le lycée ou le CFA, un maillon indispensable du continuum éducatif

Les accidents de la route restant en France la première cause de mortalité chez les jeunes de 15 à 24 ans, il est indispensable que **des actions d'ESR soient désormais généralisées à l'ensemble des lycées et formations par apprentissage en EPLE.**

L'éducation à la sécurité routière des lycéens et apprentis doit être intégrée au projet d'établissement et retenue dans la programmation du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC). Là encore, le rôle du référent sécurité routière de l'établissement est primordial pour la mise en place effective d'actions d'éducation à la sécurité routière.

Je vous remercie de veiller à l'accompagnement de ces informations auprès du référent de votre établissement, et reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Marc NIGITA

PJ : **Annexe 1 : Modalités d'organisation des épreuves des ASSR, session 2014**
Annexe 2 : Mode d'emploi du téléchargement
Annexe 3 : Renseignement de la base élèves SIECLE